

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	23
Contre	
Abstentions	4

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
 Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
 Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
 Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
 Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
 Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 164

Objet : Convention avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour la répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juillet 2022, dans laquelle le Conseil Communautaire Cœur du Jura, a approuvé une convention entre la Commune de Poligny et la Communauté de Communes ayant pour objet de déterminer la répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif situé au 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY;

VU la note de synthèse n° 2022-152 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la CCAPS a acquis le bâtiment le 16 avril 2019 et a emménagé le 5 novembre 2020. La Commune de Poligny occupe les lieux depuis le 9 novembre 2020.

CONSIDERANT que la Commune de Poligny occupe le bâtiment à titre gratuit et a versé une participation financière de 157 500 € à la CCAPS en 2020 pour financer la part des locaux du pôle, que les services de la ville occupent,

CONSIDERANT que la convention ci-jointe, a pour objectif d'organiser les services partagés et de répartir les charges de fonctionnement du pôle administratif entre la CCAPS et la Commune de Poligny à compter du 1^{er} novembre 2020,

.../. 2 –

CONSIDERANT que le calcul de la répartition des charges de fonctionnement s'établit en fonction des surfaces occupées par chacun en ce qui concerne les fluides (eau, gaz, électricité) et la vérification des équipements (entretien chaudière, extincteurs, désenfumage, alarme incendie, anti-intrusion, monte-charge, plateforme PMR, vérification électrique, primes d'assurances),

CONSIDERANT que les autres charges d'équipements se calculent en fonction du nombre d'utilisateurs (abonnement journaux, internet, badgeuses, entretien porte automatique, produits d'entretien),

CONSIDERANT que pour les charges d'entretien des espaces verts et de ménage des parties communes, effectués par des agents de la CCAPS, chaque occupant (CCAPS-Ville de Poligny et SGC) prendra 1/3 des dépenses de personnel (heures annuelles effectuées X coût de revient horaire moyen),

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration, il est possible d'ajouter, d'autres services partagés, après demande et accord de la CCAPS et de la Ville de Poligny,

CONSIDERANT que la CCAPS établit un état annuel de remboursement de charges du 01/12 /N-1 au 30/11/ N et émet les titres de recettes correspondants. Une annexe des calculs est jointe à l'état. La CCAPS tient à disposition du SGC et de la Commune de Poligny tous les justificatifs nécessaires,

CONSIDERANT que la convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne l'ensemble des utilisations à compter du 1^{er} novembre 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite par tacite reconduction.

CONSIDERANT que toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 23 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE la convention (ci-jointe) avec la Communauté de Communes Cœur du Jura pour la répartition des charges de fonctionnement du pôle administratif et AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,




Dominique BONNET

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POLE ADMINISTRATIF

Entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNE, ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA, dit CCAPS**, représentée par le Vice-Président, Monsieur Alain CHOULOT

Et :

La **VILLE DE POLIGNY**, représentée par Monsieur le Maire, Dominique BONNET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal de Poligny du

PREAMBULE :

La CCAPS a procédé à l'acquisition du bâtiment situé au 4 rue du Champ de Foire, 39800 Poligny, anciennement nommé HOTEL DES IMPOTS, afin de regrouper les services de la mairie de Poligny, de la CCAPS et du Service de Gestion Comptable dans un même bâtiment nommé Pôle administratif.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les services partagés et la répartition des charges de fonctionnement entre la **VILLE DE POLIGNY** et la **CCAPS** pour l'utilisation commune du bâtiment précité à partir du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La répartition se fait par rapport à la surface ou/et au nombre d'utilisateur des différents services.

Après analyse des superficies, la répartition des charges se calcule **en fonction de la surface utilisée par chacun** de la façon suivante : (Annexes ci-jointes)

2.1. Du 1er novembre 2020 au 31 mai 2021

Concernant la répartition des fluides

La Ville de Poligny prend en charge **28 %** du montant des factures suivantes :

- ❖ Point de livraison de l'électricité n°30000650033526 affilié au fournisseur du marché conclu avec le SIDEC
- ❖ Point de livraison du gaz n°GI01531 affilié au fournisseur du marché conclu avec le SIDEC
- ❖ Point de livraison de l'eau déterminé n° G10JA884269 affilié à SOGEDO

Concernant la vérification des équipements propres au bâtiment

La répartition des frais engendrés par la vérification des différents équipements propres au bâtiment se calcule **en fonction de la surface utilisée** de la manière suivante ;

- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge **28%** du montant des factures d'entretien de la chaudière, des extincteurs, du désenfumage, de l'alarme incendie, de l'alarme anti-intrusion, du monte-charge et plateforme PMR, des vérifications électriques et gaz et des primes d'assurances.

2.2. A compter du 1^{er} juin 2021

Concernant la répartition des fluides

La Ville de Poligny prend en charge **31 %** du montant des factures suivantes :

- ❖ Point de livraison de l'électricité n°30000650033526 affilié au fournisseur du marché conclu avec le SIDEC
- ❖ Point de livraison du gaz n°GI01531 affilié au fournisseur du marché conclu avec le SIDEC
- ❖ Point de livraison de l'eau déterminé n° G10JA884269 affilié à SOGEDO

Concernant la vérification des équipements propres au bâtiment

La répartition des frais engendrés par la vérification des différents équipements propres au bâtiment se calcule **en fonction de la surface utilisée** de la manière suivante ;

- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge **31%** du montant des factures d'entretien de la chaudière, des extincteurs, du désenfumage, de l'alarme incendie, de l'alarme anti-intrusion, du monte-charge et plateforme PMR, des vérifications électriques et gaz et des primes d'assurances.

2.3. A compter du 1^{er} novembre 2020

Concernant le partage d'équipements liés aux personnes

La répartition des frais engendrés par le partage d'équipements se calcule **en fonction du nombre d'agents rattachés à la collectivité**, sans prendre en compte les agents mutualisés.

- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge **19%** du montant de la facture d'entretien de la porte automatique de l'accueil
- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge **19%** du montant des factures de produits d'entretien utilisés pour les parties communes
- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge directement l'abonnement à la Voix du Jura
- ❖ **La Ville de Poligny** prend en charge **33%** du montant de l'abonnement à la Gazette, abonnement à Internet (box et routeur), des factures d'entretien des défibrillateurs et des factures de matériel informatique courant
- ❖ **La Ville de Poligny** participe au montant des factures des badgeuses (maintenance et service) au prorata du nombre d'agents

Concernant les agents mutualisés propres au bâtiment

La CCAPS refacture les différentes prestations des agents de la manière suivante ;

- ❖ Concernant le service partagé d'entretien des espaces verts

La Ville de Poligny prend en charge **33.33%** de la prestation effectuée par les agents de la CCAPS pour l'entretien des extérieurs du bâtiment (heures annuelles réalisées X coût de revient horaire moyen)

Concernant l'intervention des services techniques de la ville de Poligny

Les modalités de remboursement des interventions des services techniques sont définies de la manière suivante :

- Le personnel de la ville de Poligny peut être amené à intervenir sur demande de la CCAPS dans les bâtiments ou terrains qui lui ont été mis à disposition
- Chaque agent devra remplir une fiche d'intervention qui comprendra les éléments suivants :
 - **Temps d'intervention** : un coût de revient horaire par intervenant est défini. Il est établi sur la base des salaires de l'année N-1 ; ce coût est actualisé chaque année.

- **Utilisation des véhicules** : un coût horaire par véhicule est défini à l'avance et est actualisé chaque année.

Dans un souci de bonne administration, il est possible de recourir, raisonnablement, à des services partagés en dehors des cas précités dans la présente convention, après demande et accord de la CCAPS.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La CCAPS établit des états annuels de remboursement de charges pour le bâtiment concerné en prenant pour base les calculs annexés à la présente convention.

La Ville de Poligny établit des états annuels récapitulatifs d'interventions des services techniques.

Les deux collectivités tiennent à disposition tous les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties, elle est conclue pour 1 an et est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à POLIGNY, le -----

Monsieur Dominique BONNET
Maire de Poligny

Monsieur Alain CHOULOT
Vice-Président de la CCAPS